



COALITION « PROTEGEONS NOS ENFANTS »

POINT FOCAL : CIPCRE

*Récépissé de Déclaration N° 003/RDD/F35/BAPP du 4 août 1992
Arrêté N° 00160/A/MINATD/DAP/SDLP/SONG du 22 octobre 2008
portant agrément du CIPCRE au Statut d'ONG*

B.P. 1256 Bafoussam-Cameroun
Tél : (237) 99 91 10 14 ; Fax : (237) 33 44 66 68 ;
E-mail : Jean-Blaise.Kenmogne@cipcre.org

Coalition des Organisations de la Société Civile Camerounaise pour la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, autrement appelée « Coalition Protégeons nos Enfants »

Code de Fonctionnement

I - Contexte et justification

La Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'Enfant stipule en son article 19 que : « Les Etats s'engagent contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris de la violence sexuelle, et à promouvoir les droits des enfants dans toutes leurs activités ». Le Cameroun a ratifié ladite convention et plusieurs autres instruments internationaux y relatifs. Il a promulgué le 29 décembre 2005 la loi N°2005/015 relative à la lutte contre le trafic et la traite des Enfants.

Pourtant, la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle est un phénomène en pleine expansion au Cameroun. Malheureusement, elle reste encore un sujet tabou ici comme dans la plupart des autres pays africains. Par conséquent, des études et données récentes, précises et fiables sont rares. Les données disponibles ne sont souvent que des estimations approximatives, ce qui fausse la perception du fléau et n'en révèle pas l'étendue réelle¹.

Or, la situation géographique du Cameroun, favorisée par un accès facile, terre, mer et air rend ce pays attrayant pour le trafic international. Du fait qu'il accueille des enfants en détresse dont les familles fuient les zones de conflit voisines, il est devenu **un pays de destination** pour les victimes de la traite venant d'autres pays africains. Cette situation géographique facilite aussi le déplacement des victimes vers d'autres pays africains et européens, faisant également du Cameroun **un pays de transit**. Pour une société en proie à la misère grandissante et à la pauvreté anthropologique, l'enfant est de plus en plus considéré comme une source de revenus, ce qui a pour effet de favoriser et de renforcer l'évolution de la traite des enfants à des fins d'exploitation du travail domestique et surtout sexuelle. C'est ainsi que des enfants massivement arrivés des zones rurales et périphériques des grandes villes sont exploités dans les gares routières, les zones portuaires et hôtelières, faisant du Cameroun **un pays d'origine** de la traite avec des ramifications multiples.

¹ Le Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE) a engagé un effort de documentation du phénomène de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. C'est ainsi qu'en 2004 il a commandité auprès de la CASPCAN une étude qui a montré clairement que 40 % des jeunes filles sont touchées de près ou de loin par le fléau de l'exploitation sexuelle au Cameroun. Une récente étude également réalisée à la demande du CIPCRE, dans le cadre du Réseau Foi et Libération, révèle que sur un échantillon de 336 points d'exploitation des enfants dans notre pays, 4 000 enfants sont en situation de traite à des fins d'exploitation sexuelle.



Devant la gravité de cette situation, nous, membres de l'Organisation de la Société Civile Camerounaise (OSCC) exerçant dans le domaine des droits de l'enfant et signataire de ce Code de Fonctionnement par l'apposition de nos logos, décidons de fédérer nos efforts en créant une coalition en vue de mener efficacement une campagne contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

II - Identité de la Coalition

Titre 1 : Nature

Article 1^{er}

La Coalition pour la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle se veut une plateforme sociale et citoyenne de mutualisation des expériences, des compétences et des ressources dans la campagne de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Elle est constituée d'ONG et d'Associations travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance, des organisations confessionnelles, des Mouvements de Jeunes, de Femmes, etc., unis pour créer un environnement sain en vue du plein épanouissement des enfants.

Titre 2 : Vision - Mission - Objectifs

Article 2 : Vision

La Coalition soutient qu'un monde sans violence est une nécessité impérieuse pour l'avenir de l'humanité. L'Enfant étant la projection de cet avenir, a droit à une protection particulière contre tous les fléaux susceptibles de générer toutes formes de violences dans son évolution. Il devient par conséquent indispensable pour la génération actuelle de mener de concert des activités en vue de promouvoir un tel avenir pour les générations futures.

Article 3 : Mission

Conformément à cette vision, la Coalition se donne pour mission de contribuer à la création d'un environnement sain pour l'épanouissement et l'intérêt supérieur de tous les enfants sans discrimination en général, et de mener une campagne contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle en particulier.

Article 4: Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la Coalition sont :

- renforcer les capacités des OSCC (Organisations de la Société Civile Camerounaise) membres de la Coalition en matière de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ;
- mener une campagne de sensibilisation en vue d'informer l'opinion nationale et internationale sur la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ;
- obtenir des dépositaires d'enjeux des mesures susceptibles d'éradiquer ou, tout au moins, de réduire l'ampleur du phénomène ;
- proposer des solutions de lutte aux décideurs et aux dépositaires d'enjeux tant aux plans national qu'international ;
- vulgariser les textes juridiques relatifs à la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ;
- faciliter l'accompagnement juridique (enquête, plainte, procès) et psycho-social des victimes.

Titre 3 : Valeurs - Principes d'action

Article 5 : Valeurs

Les membres de la Coalition se donnent comme valeurs essentielles :

- l'amour des enfants ;
- l'honnêteté ;
- la disponibilité ;
- l'engagement ;
- le respect mutuel ;
- l'intégrité morale ;
- l'esprit de partage et d'équipe.

Article 6 : Principes d'action

La Coalition se dote de principes d'action et de fonctionnement suivants :

- la collégialité ;
- la communication et la circulation de l'information à travers divers supports que sont la voie postale, le téléphone, la messagerie, l'e-mail, le sms, etc. ;
- le dialogue et la concertation ;
- la transparence ;
- le consensus ;
- l'équité.

III - Organisation et fonctionnement

Titre 4 : Dispositif d'animation - conditions et procédures d'adhésion

Article 7 : Dispositif d'animation

La Coalition se dote de trois niveaux d'animation :

- le Point Focal (PF) ;
- le Comité de Pilotage (COPIL) ;
- la Réunion des Membres (RM).

Article 8 : Le Point Focal

(1) Le Point Focal est l'organe chargé de l'exécution au quotidien des orientations de la Coalition. A ce titre, il assure :

- le secrétariat permanent ;
- la circulation de l'information ;
- l'administration générale des activités de la campagne ;
- le rapportage de toutes les réunions régulièrement convoquées ;
- l'archivage des documents.

(2) L'organisation initiatrice de la campagne de plaidoyer est le PF de la Coalition. Dans le cas d'espèce, il s'agit du CIPCRE.

(3) Le responsable de l'organisation Point Focal est le Porte Parole de la Coalition.

Article 9 : Le Comité de Pilotage

(1) Le Comité de Pilotage est composé de dix (10) personnes, représentant les organisations membres et choisies en fonction de leurs compétences dans la thématique de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Ces personnes sont notamment :

1. Pasteur Jean-Blaise Kenmogne, CIPCRE ;
2. Amely James Koh Bela, MAYINA ;
3. Caroline Yankep, DMJ;
4. François Nkeumi, ONG DELICE ;
5. Gabriel Siakeu, EIP Cameroun;
6. Georges Abanda, CASPCAN;
7. Marie-Mathilde Manga, AWA;
8. Nestor Itoua-Ayessa, Forum Cameroun;
9. Ruth Bamela Engo, AAA ;
10. Zounedou Mfonyoumdi, CSIC.

(2) Le rôle du Comité de Pilotage est de :

- procéder au suivi des activités et aux réajustements et correctifs nécessaires ;
- veiller à l'application des valeurs et principes définis par le Code de Fonctionnement ;
- valider le chronogramme des activités et les budgets proposés par le PF ;
- préparer la Réunion des Membres sur la base des propositions présentées par le PF ;
- entériner l'adhésion des nouveaux Membres.

(3) Les rencontres du COPIL sont convoquées et présidées par le Point Focal qui en assure le secrétariat.

(4) Les rencontres du COPIL se tiennent aussi souvent que nécessaire, soit au siège du PF ou à celui d'une autre organisation membre sur décision consensuelle.

(5) Le quorum pour délibérer lors des réunions est la moitié plus un membre présent.

(6) Les décisions du Comité de Pilotage se prennent par consensus.

Article 10 : La Réunion des Membres

(1) Les membres fondateurs de la Coalition sont les signataires du présent Code de Fonctionnement dont la liste est jointe en annexe.

(2) D'autres organisations peuvent adhérer à la Coalition conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous.

(3) La Réunion des Membres est la rencontre de toutes les organisations membres de la Coalition. Elle est convoquée par le Point Focal après consultation du COPIL.

(4) La Réunion des Membres se tient aussi souvent que nécessaire, en un lieu décidé par le COPIL. Elle examine toutes les questions intéressant la vie de la Coalition.

(5) La Réunion des Membres a pour attributions :

- la définition des orientations stratégiques des actions et des activités à mener sur proposition du COPIL ;
- l'adoption, la révision ou la modification du Code de Fonctionnement ;
- l'exclusion des membres sur proposition du COPIL ;
- la désignation des membres du COPIL ;
- la dissolution de la Coalition.

(6) Chaque organisation membre peut être représentée par deux personnes au plus lors des RM. Pour délibérer valablement, la RM doit réunir au moins la moitié plus une organisation présente ou représentée. Les décisions se prennent par consensus.

(7) La présidence et le secrétariat de la Réunion des Membres sont assurés par le PF.

(8) Chaque organisation membre prend en charge les frais de transport et de séjour de ses représentant(e)s.

(9) Le PF prend en charge le rafraîchissement pendant la Réunion des Membres.

Article 11 : Conditions et procédures d'adhésion des Membres

(1) Conditions d'adhésion

Pour être membre de la Coalition, l'Organisation postulante doit remplir les conditions suivantes :

- jouir de la personnalité juridique ;
- disposer d'un siège et d'une adresse ;
- justifier des activités dans le cadre de la protection/promotion des droits de l'enfant ;
- être apolitique.

(2) Procédures d'adhésion

L'Organisation qui désire adhérer à la Coalition doit :

- au préalable accepter de respecter les dispositions du présent Code par la signature d'une fiche d'identification élaborée à cet effet ;
- déposer auprès du PF un dossier comprenant une demande sur papier simple accompagnée des documents justifiant qu'elle remplit les conditions d'adhésion ci-dessus ;
- être parrainée par une organisation membre fondateur qui complète le dossier ci-dessus en y joignant une fiche de parrainage.

Le COPIL examine ledit dossier, sur proposition du PF et accepte ou rejette par écrit l'adhésion sous 15 jours calendaires. Passé ce délai, l'adhésion est réputée acceptée. Tout rejet d'adhésion doit être motivé et notifié à l'Organisation intéressée.

La lettre d'acceptation, adressée par le PF, confère la qualité de Membre à l'Organisation postulante, avec tous les droits et devoirs. Un rapport sur les nouvelles adhésions doit être adressé aux membres de la Coalition pour information.

Titre 5 : Participation/contribution

Article 12 : Droits et devoirs

(1) Chaque Organisation membre a le devoir :

- d'apporter ses compétences et expertises pour la réalisation des activités de la Coalition ;
- d'amplifier les actions de la Coalition dans le cadre de son propre plan d'action ;
- de contribuer financièrement aux activités de la Coalition. Lesdites contributions, dont le montant minimum est fixé par le COPIL, sont versées auprès du Point Focal contre reçu. Un rapport régulier est adressé à la RM.

(2) En retour, les organisations membres ont droit :

- d'accéder à toute la documentation sur les activités de la Coalition ;
- d'être régulièrement informées sur la marche de la Coalition et ses activités ;
- de bénéficier des travaux (études, enquêtes, etc.) de la Coalition dans leurs activités propres ;
- de bénéficier, en priorité, des demandes de services sollicitées par la Coalition en rapport direct avec leurs compétences et expertises ;
- d'être protégées solidairement par la Coalition en cas de discriminations, persécutions ou de pratiques similaires dans l'exercice des activités de lutte pour la défense et la promotion des droits de l'Enfant ;

(3) Les logos des membres fondateurs qui se seront acquittés de leurs contributions, figureront sur les documents de travail, les affiches, les prospectus et autres supports de communication.

Article 13 : Membres partenaires

(1) Il s'agit des coalitions, plateformes, réseaux et autres collectifs poursuivant les mêmes objectifs et qui acceptent de s'engager dans la campagne.

(2) La procédure d'admission ou de radiation des membres partenaires obéit aux conditions et procédures d'adhésion des membres telles qu'édictées à l'article 11 du présent Code de Fonctionnement.

Article 14 : Alliées/Associées

(1) Il s'agit de personnes ressources ou d'organisations ayant une expérience dans le domaine des activités de la Coalition, qui ne souhaitent pas adhérer, mais acceptent de contribuer soit bénévolement, soit contre rétribution. Les Alliées/Associées peuvent être appelées à mener des missions spécifiques pour le compte de la Coalition.

(2) Les propositions de telles alliances peuvent émaner soit du Point Focal, soit de n'importe quelle organisation membre.

(3) Les décisions pour de tels engagements sont du ressort du COPIL.

Titre 6 : Dispositions finales

Article 15 : Du statut de la Coalition

(1) La Coalition cesse d'exister à la fin des activités de la campagne contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Dans cette perspective, elle n'est pas soumise au régime déclaratif.

(2) Le Point Focal est le répondant juridique de la Coalition.

(3) A la fin des activités de la campagne, il sera procédé à une évaluation. Selon les résultats, les membres décideront soit de la dissolution, soit de la pérennisation de la Coalition. Dans ce dernier cas, des textes plus adaptés seront élaborés et adoptés.

Article 16 : Dispositions diverses

Le présent Code de Fonctionnement est adopté par la Réunion des Membres (RM) ce jour et prend effet dès sa signature par les organisations membres présentes.

Il sera disponible en français et en anglais, et sera distribué à toutes les organisations membres.

Fait à Yaoundé, le 9 mars 2010

**Pour le « Coalition Protégeons nos enfants »,
Le Porte-Parole,**



**Pasteur Jean-Blaise Kenmogne,
Directeur Général du CIPCRE**